

## Les Aides Fiscales & Sociales

### URSAF & DGFP

L'avance immédiate du crédit d'impôt : une aide mise en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques

## Quels services sont concernés ?

Entretien de la maison, garde d'enfants, soutien scolaire, petits travaux de jardinage ou de bricolage...

Les services à la personne ouvrent droit à remboursement par les impôts de la moitié des dépenses engagées - et ce, dans la limite de 12000 euros par an [\*]

\* information sur les plafonds du crédit d'impôts sur [www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile)

## En cas de question ?

votre interlocuteur reste Domicare Services. Domicare services vous accompagne tout au long de votre prise en charge et reste votre interlocuteur dédié.

## Avec l'Avance immédiate



**Domicare Services**  
Spécialiste de l'aide à domicile !

0 184 806 804

Appel gratuit depuis un poste fixe

**DOMICARE**  
SERVICES

# AICI URSSAF

AVANCE IMMÉDIATE CRÉDIT D'IMPÔTS



## On commence par quoi ?

Domicare transmet vos informations à l'Urssaf afin de vérifier votre éligibilité

Une fois votre éligibilité validée, vous recevez un mail de la part de l'Urssaf pour finaliser votre inscription et activer votre compte personnel Urssaf avance immédiate.

Vous pourrez visualiser le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)

## Avance immédiate de crédit d'impôt : Qu'est ce que c'est ?

L'avance immédiate de crédit d'impôt est un service mis en place par l'URSSAF qui permet de bénéficier **immédiatement** du crédit d'impôt de 50 % lié aux services à la personne, sans attendre l'année suivante.

Concrètement, lorsque vous utilisez ce dispositif, **seule la moitié du montant de votre facture est prélevée**. L'autre moitié est directement prise en charge par l'administration fiscale via l'URSSAF. Vous profitez ainsi de votre avantage fiscal en temps réel, mois après mois, tout en conservant la même qualité de service et le même accompagnement.

Ce service est **gratuit, sécurisé, encadré par l'URSSAF** et totalement **optionnel**. Vous restez libre de l'activer ou non, selon votre préférence.

► **Résultat : moins d'avance de trésorerie, plus de simplicité, et une gestion plus confortable de vos prestations d'aide à domicile.**

## Comment ça marche ?

► Votre organisme transmet à l'Urssaf une demande de paiement correspondant aux prestations réalisées à votre domicile. Le montant de l'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduit.

► L'Urssaf vous informe par e mail ou SMS de la mise à disposition de cette demande de paiement.

► Vous disposez alors de 48 heures pour la consulter, la vérifier et la valider en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr). Passé ce délai, la demande est validée automatiquement.

► 2 jours après validation, l'Urssaf prélève sur votre compte bancaire le montant restant à votre charge.

► L'Urssaf verse ensuite l'intégralité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.

► Enfin, votre déclaration de revenus est préremplie. Il ne vous reste plus qu'à vérifier l'exactitude.